



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 62 / 2022
DU 3 AOÛT 2022**

ENTRAMMES - CENTRE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY – ATELIER N°1 – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ B.FU.P. CREATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du Centre d'Activités situé zone artisanale du Riblay à ENTRAMMES, incorporé dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998,

Que par décision du président n° 22 / 2022, Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de l'atelier n°1, d'une surface de 233,30 m², à la société B.FU.P CREATION,

Que compte tenu de la demande de la société B.FU.P CREATION, de mettre fin à sa location au 31 août 2022, et ce à titre exceptionnel puisque celle-ci sera établie sans délai de préavis de 3 mois comme mentionné dans la convention initiale,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de l'atelier n°1, d'une surface de 233,30 m², consentie à la société B.FU.P CREATION. Cette fin de location interviendra le 31 août 2022.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez